

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait par vidéoconférence le mercredi 6 mai 2020 à 19 heures et à laquelle étaient présents le maire M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. John-David McFaul, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond, M. Jean-René Martin et M. Yvan St-Amour.

2020-05-R5673 Ouverture de la séance par vidéoconférence

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire ce mercredi 6 mai 2020 à 19 heures par voie vidéoconférence ;

CONSIDÉRANT QUE sont présents à cette téléconférence : M. le maire Neil Gagnon, les conseillers Messieurs Patrick Feeny, M. John-David McFaul, Pierre Laramée, Jeannot Émond, Jean-René Martin et Yvan St-Amour. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, secrétaire-trésorière Madame Mariette Rochon assiste également à la séance, par voie téléphonique;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents « Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence. »

Adoptée.

2020-05-R5674 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers

présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

ORDRE DU JOUR

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} avril 2020

Administration générale

- 100.1 Avis de motion – Règlement chiens dangereux
- 100.2 Information sur l'ouverture du bureau municipal aux publics

Conseil municipal

- 110.1 Adoption règlement - règlement 2020-008

Gestion financière et administrative

- 130.1 Présentation des comptes payés, à payer et salaires au 30 avril 2020

Sécurité Publique

- 200.1 Information - pince de désincarcérations

Voirie

- 300.1 Adoption - règlement 2020-007

Environnement

Aménagement et urbanisme

Loisirs, culture et bibliothèque

- 700.1 Demande financière – Ours blancs saison 2019-2020

Correspondance officielle reçue

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Adoptée.

2020-05-R5675 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 1^{er} avril 2020

Il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

Monsieur Pierre Laramée conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-009 concernant l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Règlement sur les chiens dangereux)

2020-05-R5676 Adoption règlement 2020-008 modifiant le règlement 2019-006 règlement décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Egan-Sud a adopté le 19 décembre 2019, le Règlement numéro 2019-006 décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation applicable pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal de Egan-Sud à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 3 versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux de la taxe foncière annuelle applicable sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement 2019-006, l'article 4 indique que les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de dix-huit pour-cent (18%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Pierre Laramée lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présent et décrète ce qui suit :

QUE l'article 4 du règlement 2019-006, ainsi que les dates des 3 versements à l'article 3 soient abrogés;

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité (taxe foncière) qui demeure impayée en date du 31 mars est établi à 0%, et ce, jusqu'au 31 mai 2020;

QUE les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro 2019-006 sont reportées aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
31 Mars 2020	1 ^{er} Juin 2020
1 ^{er} Juillet 2020	1 ^{er} Juillet 2020
15 Septembre 2020	15 Septembre 2020

QUE le rétablissement des taux d'intérêts et dates des versements seront adoptés par résolution;

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Neil Gagnon
Maire

Madame Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Date de l'avis de motion : le 1^{er} avril 2020
Date du dépôt du projet de règlement : 1^{er} avril 2020
Date de l'adoption du règlement : le 6 mai 2020
Date de publication : le

Adoptée.

2020-05-R5677 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. John-David McFaul et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payées au 30-04-2020 au montant de	23 498.40\$
Les dépenses à payer 30-04-2020 au montant	10 851.77\$
Les salaires payés au 30-04-2020 au montant de	7 091.96\$

Adoptée.

2020-05-R5678 Adoption Règlement 2020-007 décrétant un emprunt de 717 993\$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la confirmation de la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation datée du 21 juin 2019, afin de permettre la réfection des chemins municipaux;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 5 ans;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 717 993;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2020 par le conseiller M. John-David McFaul et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. Pierre Laramée, appuyé par M. Jean-René Martin, il est résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 717 993\$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 5 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention.

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'habitation et de la municipalité d'Egan-Sud, le 21 juin, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Neil Gagnon
Maire

Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le :
Dépôt du projet de règlement :
Adopté le :
Avis public publié le:
Règlement réputé approuvé:

1^{er} avril 2020
1^{er} avril 2020
6 mai 2020

Adopte.

2020-05-R5679 Demande financière – Ours blancs 2019-2020

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les conseillers acceptent de faire un don de leur budget discrétionnaire au montant de 300\$ pour un partenariat pour la saison 2019-2020.

Adoptée.

2020-05-R5680 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. John-David McFaul, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 19h30.

Adoptée.

M. Neil Gagnon
Maire

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière